



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 3 mai 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
51	58

#### Date de convocation

**27 avril 2023**

**Petite enfance – Convention de groupement de commandes avec Planète Môme et accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des repas pour des multi accueils**

**N° de la délibération  
2023-270**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 3 mai 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, MM. Gilles FLORENT, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Gérard ROBERTON, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, et L.2113-6 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas et goûters pour l'ensemble des crèches d'ARCHE Agglo (11 EAJE) a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an en octobre 2019,

Considérant que cet accord cadre a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'association Planète Môme,

Considérant que ce marché arrive à échéance en octobre 2023 et qu'il convient donc de le relancer ;

Considérant qu'ARCHE Agglo et l'association Planète Môme souhaitent, à nouveau, afin de réaliser des économies d'échelle liées au volume du marché, mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande en application du Code de la Commande Publique.

Considérant le projet de convention de groupement de commande définissant les règles de fonctionnement dudit groupement et notamment :

- la nomination d'ARCHE Agglo comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation conformément à la réglementation en vigueur, signer et notifier le marché pour chaque membre du groupement (un acte d'engagement par membre),
- la CAO compétente sera la CAO d'ARCHE Agglo,
- chaque membre du groupement assurera, pour ce qui le concerne, l'exécution du marché

Considérant l'estimation des besoins en nombre de repas et goûters annuels, d'un montant annuel de 250 000 € HT par an (200 000 € pour ARCHE Agglo et 50 000 € pour Planète Môme), il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Une durée de 1 an, renouvelables 3 fois un 1 an soit 4 ans maximum,
- Avec les quantités minimums et maximums suivantes :

<b>11 EAJE - ARCHE Agglo</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
REPAS	30 000	52 000
GOUTER	20 000	40 000
<b>TOTAL Repas Groupement</b>	<b>36 000</b>	<b>65 000</b>

- Avec des menus adaptés pour les tranches d'âge (moins de 7 mois, 7 à 12 mois, 12 à 18 mois et 18 à 36 mois)
- Dans le respect des recommandations et textes réglementaires (GEMRCN, PNNS, Loi Egalim, Loi Climat...)
- En livraison en liaison froide le matin entre 7h15 et 9h30
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :


<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1-Valeur technique	50 points
2-Prix des prestations	40 points
3- Conditions environnementales	10 points

Considérant l'avis du bureau du 20 avril 2023 ;

Considérant l'avis de la commission petite enfance du 24 avril 2023

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 
ID : 007-200073096-20230503-DEL_2023_270-DE

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre ARCHE AGGLO et l'association PLANETE MOME en désignant ARCHE AGGLO coordonnateur du groupement en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum en quantité relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les multi-accueils du territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que les contrats passés sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2023 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2024 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 3 mai 2023.